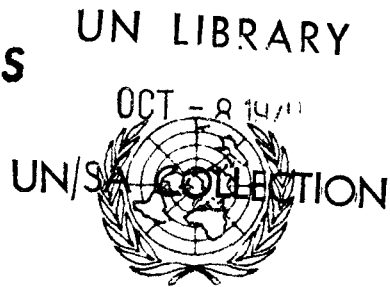


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/494
4 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 69 b) de l'ordre du jour

ACCELERATION DU TRANSFERT DE RESSOURCES REELLES
AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT

Financement du développement

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 33/137 du 19 décembre 1978, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude des suggestions et propositions que mentionne le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur le financement du développement (A/33/280, annexe). Le Secrétaire général était en outre prié d'intensifier les efforts afin de mettre au point des solutions pratiques pour améliorer, sur le plan qualitatif aussi bien que quantitatif, l'accès des pays en développement aux marchés financiers. Le présent rapport d'activité, établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, est présenté en application de cette résolution.

2. La question a été examinée à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement compte tenu des propositions présentées par le Groupe des 77 à sa quatrième Conférence des ministres, tenue à Arusha 1/. Le projet de résolution présenté à la Conférence par le Groupe des 77 était ainsi conçu :

"Il conviendrait d'envisager l'établissement d'une facilité de garantie multilatérale distincte pour les emprunts des pays en développement intéressés, ainsi que des modifications des passages pertinents des statuts des institutions financières multilatérales qui permettent à celles-ci d'accorder des garanties plus facilement, y compris des garanties partielles, pour les emprunts des pays en développement intéressés sur les marchés de capitaux privés. Ces mesures

1/ Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations (TD/236), p. 62.

2/ Pour le texte de la résolution, voir le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les travaux de sa cinquième session (TD/268/Add.1), annexe I.D.

devraient être prises de manière à créer des courants de capitaux additionnels vers les pays en développement intéressés et à n'avoir aucune incidence négative sur l'accès aux marchés des capitaux dont quelques pays en développement et des institutions financières multilatérales jouissent déjà." 2/

3. Les discussions n'ont pas débouché sur des décisions et la Conférence a décidé de renvoyer le projet de résolution aux organismes permanents de la CNUCED. Les suggestions contenues dans le projet de résolution sont étudiées sur une base régulière par le secrétariat de la CNUCED et leur examen se poursuivra à la prochaine session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce qui doit avoir lieu au début de l'année prochaine.

4. Les résultats de ces délibérations seront portés à l'attention de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.
